



1) Le rite d'entrée

Nous commençons ici une nouvelle série consacrée à l'analyse des différentes parties de la messe.

Le domaine du sacré, c'est, pour reprendre les termes de l'Apocalypse, ce « ciel nouveau et cette terre nouvelle » (Ap. 21) au sein desquels nous attend la grâce multiforme de Dieu. A l'intérieur de la sacristie, la présence du sacré marque déjà de son empreinte la préparation des oblats comme la vestiture du célébrant et de ses ministres. La procession qui se dirige vers l'autel pour l'accomplissement du mystère rédempteur ne parle, elle aussi, que de Dieu. En elle, rien de profane, de factice, de superficiel ou de secondaire importance : elle emprunte l'itinéraire salvifique qui, de cette terre figurée par la nef, conduit au sanctuaire, la demeure de Dieu. Voilà pourquoi le rite d'entrée endosse, dès son départ de la sacristie, les indispensables caractères de la gravité et de la solennité.

L'histoire de la liturgie primitive est peu loquace sur le rite d'entrée. Le premier document qui puisse fournir des indications précises – l'*ordo romanus I* – date du milieu du VIII^{ème} siècle. Il fait partie d'un « corpus » de directives – les *ordines romani* – envoyées par Rome aux monarques carolingiens pour aider à l'implantation de la liturgie romaine sur un royaume franc appelé à devenir, en l'an 800, « l'Empire romain d'Occident ». L'*ordo romanus I* qui contient des dispositions très antérieures à sa parution présente la liturgie pontificale à Rome dans les « stations » (1); il décrit ainsi le rite d'entrée : entouré de deux diacres et revêtu de ses ornements sacrés, le pontife quitte la sacristie. Il est précédé d'un thuriféraire à « l'encensoir fumant », puis de sept acolytes porteurs de cierges allumés – les céroféraires. Suivent sept sous-diacres et sept diacres provenant de chacune des régions ecclésiastiques romaines. Les chantes de la *schola cantorum* viennent se placer sur deux rangs devant l'autel et chantent l'*introït* qui accompagnera la procession. En abordant le chœur, le groupe des céroféraires se divise à raison de quatre à droite et trois à gauche dans le *pavimentum*, espace qui précède le sanctuaire proprement dit. Les sous-diacres font de même derrière les céroféraires. Le pontife franchit donc aisément les rangs des chantes et accède au sanctuaire. Le pontife incline la tête devant l'autel, prie, fait le signe de croix et échange le baiser de paix avec l'évêque qui se trouve à ses côtés et avec le prêtre responsable du lieu de culte; ensuite avec tous les diacres. Enfin, il indique au chef de la *schola* de chanter la doxologie du psaume de l'*introït* : *Gloria Patri*.

Ces prescriptions ont été scrupuleusement appliquées dans le royaume franc. En témoigne aujourd'hui encore, le rituel pontifical lyonnais qui développe devant et après le primat célébrant l'imposant cortège de 36 officiants dont 7 céroféraires, 6 sous-diacres conduits par le « grand sous-diacre », 6 diacres conduits par l'archi-

diacre et 6 prêtres en chasuble. Le clergé franc a eu surtout la redoutable charge d'adapter ce rituel pour une liturgie presbytérale prépondérante dans l'Etat carolingien, donc à en restreindre la solennité.

Or l'esprit gallican qui gouverne la religion de l'époque romane ne conçoit pas cette adaptation sous l'angle d'une plus grande austérité. Ainsi, à l'heure où paraît l'*ordo romanus I* l'entablement de l'autel est singulièrement nu : point de croix ni de cierges. Tout juste l'évangéliste apporté de la sacristie par un sous-diacre. La religion romane ne veut pas de cette nudité : elle veut un autel surélevé, en pleine lumière, illustrant ainsi le mystère rédempteur et son Acteur, le Christ Lumière du monde. Alors ces sept cierges allumés qui conduisent la procession du pontife, qui représentent désormais les sept dons du Saint-Esprit dont l'auguste célébrant doit être orné vont trouver, au XII^{ème} siècle leur place sur l'autel même : ils seront le rappel des devoirs de sa charge au cours de l'action sacrée (2). Mais, comme la liturgie presbytérale doit être moins solennelle que la pontificale, six cierges entoureront la croix sur l'autel. Si d'aventure, l'évêque célèbre, un septième cierge sera ajouté derrière la croix. Une réduction semblable préside au traitement des messes dites privées : quatre cierges seulement pour celle d'un évêque, deux pour celle d'un prêtre.

La structure fondamentale du rite d'entrée reste néanmoins inchangée. Au XII^{ème} siècle, que ce soit à Cluny ou à Cîteaux, le célébrant qui se dirige vers l'autel, les dimanches et fêtes, est précédé d'un thuriféraire, de deux céroféraires au cierge allumé, du sous-diacre porteur de l'évangéliste et du diacre. Le célébrant porte le missel sur son bras gauche. Ce qui apparaît ici de surcroît, c'est une volonté directrice de mise en évidence des fonctions imparties au célébrant et à chacun de ses ministres dans la sphère sacrée du sanctuaire. Derrière le port de l'évangéliste par le sous-diacre, se profile la future procession qui conduira le diacre jusqu'au lieu où il chantera la Parole de vérité.

Les liturgies romano-franques ont aussi retenue une autre règle romaine : la procession ne pénètre dans le sanctuaire que lorsque la *schola cantorum* chante la doxologie *Gloria Patri* de l'*introït*. Mais c'est un usage général qui devrait être davantage respecté, de nos jours, dans les lieux de culte où la liturgie traditionnelle a été conservée. (à suivre) ●

(1) La ville de Rome comptait sept régions ecclésiastiques. Le pape, évêque de Rome, visitait à date fixe, les diocésains de chacune de ces régions et y célébrait la messe. Le lieu de culte, annoncé longtemps à l'avance, constituait la « station ».

(2) C'est seulement à partir du XVI^{ème} siècle que les cierges resteront en permanence sur l'autel.

* Vice-président d'Una Voce.